

Concours photo 2023 Règlement

# Règlement du concours photo 2023

#### Article 1: Objet

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents organise un concours de photographies gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs, y compris les jeunes de moins de 18 ans.

#### Article 2: Organisateur

L'organisateur est le Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) dont le siège social est situé à la Mairie Ambérieu en Bugey, Rue Marcelpoil à Ambérieu en Bugey (01500) et dont l'adresse postale est 15 rue Marcel Paul – ZI du Champ de la Croix à Ambérieu en Bugey (01500), représenté par son président, Alain SICARD, et désigné ci-après par le SR3A.

#### Article 3: Thème du concours

Les photographies doivent entrer dans le thème : « Eau, source de vie ; Eau, ressource pour la vie ». Il est laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

#### Article 4: Dates du concours

Le concours est ouvert du mercredi 22 mars 2023, 10 heures au jeudi 13 juillet 2023, 16 heures.

#### Article 5: Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique, résidant ou en visite sur le bassin-versant du SR3A et sans restriction d'âge, à l'exclusion des agents du SR3A et de leurs familles, des délégués syndicaux du SR3A, des membres du jury et de leurs familles.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les candidats au concours doivent :

- Être l'auteur du ou des clichés proposés
- Être dépositaire du droit à l'image pour chacune des photos proposées
- Avoir l'autorisation des personnes potentiellement identifiables sur la ou les photos proposées
- Avoir renvoyé au SR3A, la fiche d'inscription et de cession des droits d'utilisation complétée et signée (annexe I)
- Pour les participants mineurs, avoir une autorisation écrite de participation (annexe II) au concours de leurs parents ou tuteurs légaux

### Article 6 : Modalités pratiques

Chaque participant présente 3 photographies au maximum.

Les photos doivent obligatoirement avoir été prises dans l'une des 142 communes du territoire du SR3A (annexe III).

Les photos doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- photos envoyées en format numérique au format .JPG
- photos hautes résolutions réglées en 300 dpi, couleurs ou N&B
- photos nommées selon la nomenclature suivante : nomdefamille\_photo\_numérodelaphoto (ex : dupond\_photo2)
- photos non retouchées (les photomontages sont strictement interdits). La retouche doit se limiter à un léger recadrage et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, luminosité, contraste, colorimétrie etc.)

## Article 7: Réception des photos

Les participants doivent faire parvenir leurs photos accompagnées de la fiche d'inscription sous format numérique uniquement à l'adresse mail : <a href="mailto:communication@ain-aval.fr">communication@ain-aval.fr</a>

La date limite de réception des photos est fixée au jeudi 13 juillet 2023, 16 heures.

Le candidat recevra un mail qui accuse réception de la ou des photos. La responsabilité du SR3A ne saurait être engagée en cas de non-réception de ou des photos.

#### Article 8 : Sélection des photos et remise des prix

Le jury sera composé du président du SR3A, Alain SICARD, du président de la commission communication et vice-président du SR3A, Jean-Pierre GAGNE, de deux membres de la commission communication, de deux délégués syndicaux et d'un agent du SR3A en sa qualité de photographe amateur.

La remise des prix aura lieu le dimanche 10 septembre 2023 à l'occasion de la fête de l'eau à Oyonnax.

Les critères de sélection seront :

- Respect du thème
- Respect de la localisation de la photo sur l'une des 142 communes du territoire SR3A
- Originalité et sensibilité
- Qualités esthétiques et techniques.

Les photographies seront toutes anonymes lors du vote du jury.

#### Article 9: Prix / Récompenses

8 photos seront récompensées par un prix

Pour les moins de 18 ans :

- Premier prix: Bon Cadhoc d'une valeur de 250 euros
- Deuxième prix : Bon Cadhoc d'une valeur de 150 euros
- Troisième prix : Appareil photo polaroïd d'une valeur de 100 euros
- Coup de cœur du jury : Panier gourmand de produits locaux d'une valeur de 50 euros

#### Pour les 18 ans et plus :

- Premier prix : Bon cadeau pour une nuit Insolite en cabane pour 2 personnes d'une valeur de 250 euros
- Deuxième prix : Bon Cadhoc d'une valeur de 150 euros
- Troisième prix : Appareil photo polaroïd d'une valeur de 100 euros
- Coup de cœur du jury : Panier gourmand de produits locaux d'une valeur de 50 euros

16 autres photos seront sélectionnées pour intégrer une exposition.

## Article 10: Constitution d'une exposition

Les 8 clichés primés et les 16 autres clichés sélectionnés feront l'objet d'une exposition papier diffusable par la suite sur l'ensemble du territoire du bassin du SR3A (mairies, bibliothèques, écoles, etc.). Une version numérique de cette exposition sera en ligne sur le site internet du SR3A : www.ain-aval.fr

#### **Article 11: Exclusions**

Sont exclues du concours, les photos répondant à une ou plusieurs des clauses suivantes :

- Dépassement de la date limite d'envoi : les photos envoyées après la date limite du 13 juillet 2023, 16 heures seront refusées,
- Droit de regard: en cas de réception de photo à caractère réprimé par les lois en vigueur, le SR3A se réserve le droit d'exclure les photos du concours. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression de photos,
- Non-respect du règlement : le SR3A éliminera toutes les photos qui ne respectent pas tout ou partie de ce présent règlement,
- Exclusion de participations : les agents du SR3A et leurs familles, les délégués syndicaux (titulaires et remplaçants) du SR3A, les membres du jury et leurs familles.

# Article 12 : Éthique environnementale

Les participants s'engagent à ne pas porter atteinte aux milieux naturels et aux espèces vivantes pour prendre les clichés.

#### Article 13: Cession des droits d'utilisation

La ou les photographies étant communiquées au SR3A, il convient que le photographe déclare expressément être l'auteur de ou des photos soumises et donc titulaires des droits d'exploitation.

Les participants autorisent le SR3A à utiliser les photographies à des fins de communication, dans un cadre non commercial, dans le respect de la propriété artistique, sans aucune forme de rémunération et de permission et ce pour une durée de 3 ans. Ainsi, les participants cèdent tout droits d'utilisation au SR3A jusqu'au 13 juillet 2026.

#### En retour, le SR3A s'engage à :

- Ne pratiquer aucune exploitation des clichés en dehors de celle relative à la promotion du territoire
- Ne faire aucune utilisation commerciale des clichés
- À respecter le droit d'auteur et à mentionner les auteurs à chaque utilisation dans les crédits photos
- À conserver pour une durée de 3 ans puis à supprimer les coordonnées personnelles des participants, à ne les diffuser à des tiers sous aucun prétexte.

# Article 14 : Responsabilité de l'organisateur

Le SR3A ne pourra être tenu pour responsable de tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, technologique ou de tout autre nature.

Le SR3A décline toute responsabilité face à l'usurpation de photographie.

Le SR3A se réserve le droit d'annuler le concours et de modifier les prix si des impératifs l'imposent. En cas d'annulation du concours, le SR3A s'engage à supprimer définitivement les clichés et les données enregistrées jusqu'alors.

# Article 15 : Interprétation du règlement

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement l'objet d'une demande auprès du SR3A.

## Article 16 : Droits d'accès et de rectification

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations le concernant.



# Contacts:

Océane GUIGNARD Chargée de communication communication@ain-aval.fr

04 74 37 42 80 - <u>contact@ain-aval.fr</u>